



N° de résolution
ou annotation

2020-06-02

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE

RÈGLEMENT N°451-1

Règlement modifiant le règlement de zonage n°60 en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le plan de zonage du règlement n°60 est modifié par la création de la zone 241 R à l'intérieur de la zone 307 A :

Cette modification réfère à l'article 19 du règlement de zonage.

ARTICLE 2

Un plan illustrant les limites de la zone 241 R et de la zone 307 A est reproduit à l'annexe A.

ARTICLE 2

En vertu des articles 27 à 30 du règlement de zonage, la grille de spécifications est modifiée de la façon suivante :

Pour la nouvelle zone 241 R

Les usages prévus à l'intérieur de la zone 241 R sont les suivants :

- Habitation unifamiliale isolée

Le nombre maximum de logements	1
Le coefficient d'occupation au sol maximum	0.8
La marge de recul avant	6
La hauteur minimum en étage	1
La hauteur maximum en étage	1
La hauteur minimale (en mètres)	6

ARTICLE 3

Le règlement de zonage numéro 60, adopté le 9 janvier 2001, est modifié en conséquence.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Anselme, ce 2^e jour du mois de juin deux mille vingt.

Le secrétaire-trésorier,

Le maire,

Louis Felteau

Yves Turgeon

DATE D’AFFICHAGE DE L’AVIS PUBLIC



ANNEXE A

N° de résolution
ou annotation

